



POINT SUR LES NÉGOCIATIONS SOCIALES

L'INFO ESSENTIELLE
L'INFO UTILE



Négociation sur l'intéressement 2026 sur les résultats 2025 : un bon accord DIAC pour ses salarié(e)s, à reproduire comme en 2025.



Akim LAMOURI
Délégué
Syndical Cfdt

Le 27/11/2024, la **CFDT** - qui sait négocier - avait annoncé que l'intéressement DIAC 2025 sur les résultats 2024 serait un bon cru ! Dans la même logique, la CFDT veut négocier un accord d'intéressement triennal tendant vers les 14% ! Quant à la participation, la CFDT est perplexe entre une formule dérogatoire qui donne peu ou rien et le risque de perdre notre CCB (Compte Courant Bloqué) ! Nous vous expliquons ce qu'il en est.

LA CFDT A ATTEINT L'OBJECTIF DES 14% !

Le principe du PVC (*plafond variable commun*), signé par la **CFDT**, permet d'obtenir **14% de salaire brut annuel** par salarié(e) éligible, à la condition que toutes les cibles soient atteintes.

INTÉRESSEMENT

L'intéressement avec la participation constitue le fameux PVC.

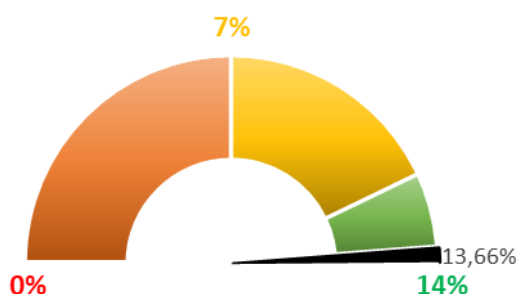
Seuil de déclenchement de l'intéressement

PARTICIPATION

L'accord de participation reste un accord autonome. Il est donc indépendant de l'intéressement.



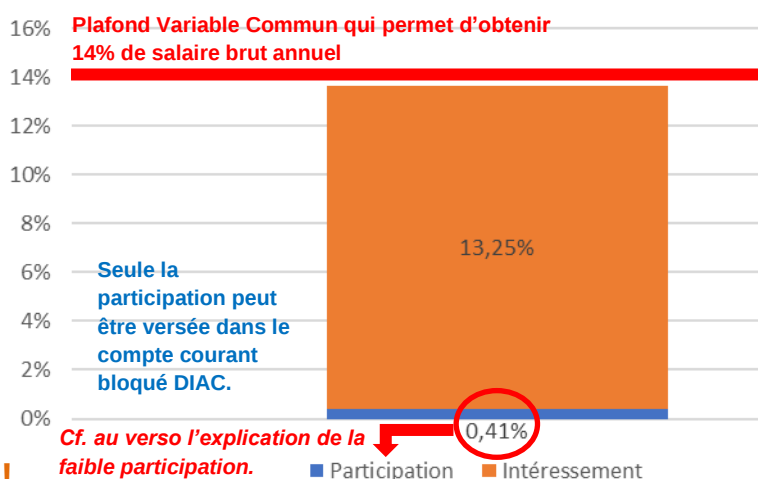
PVC 2025 sur les résultats 2024



La CFDT a négocié pour obtenir une valeur la plus proche possible des 14%.

Une bonne négociation ce PVC 2025 !

PVC 2025 sur les résultats 2024



La participation est calculée au titre de chaque exercice annuel, selon les dispositions de l'accord DIAC applicable. Dans notre accord de participation du 2 juin 2003, particularité DIAC, le calcul retenu est le plus avantageux entre la formule légale et celle qui est dérogatoire. Il se trouve que depuis quelques temps, la participation DIAC est loin d'atteindre les 11% possibles de salaire brut annuel par salarié(e) éligible. Devons-nous revoir cet accord de participation ? La chose n'est pas si simple car depuis la **loi Pacte de mai 2019**, aucun nouvel accord de participation ne peut prévoir des **comptes courants bloqués (CCB)** pour gérer la participation. Les accords signés avant la loi Pacte peuvent, toutefois, continuer à s'appliquer sans changement, ce qui est le cas à la DIAC. La **CFDT**, tout comme les salarié(e)s, tient à **garder ce CCB rémunéré** sans risque au **taux du livret A actuel + 3% !**



LA CFDT DÉCRYPTE LA PARTICIPATION DIAC 2024

La formule de calcul de l'enveloppe de participation suivant la formule légale se base sur deux critères principaux :

- Une base de calcul assise sur le résultat net avant impôt de l'entreprise ;
- La prise en compte de la rémunération de l'actionnaire (déduction de 5% des capitaux propres).

Concernant le calcul au titre de l'exercice 2024, les deux critères évoluent dans un sens défavorable entraînant un repli de l'enveloppe de 93% :

- Le résultat affiche un recul de 26% par rapport à 2023.
- La rémunération de l'actionnaire augmente de 3%.
- Concernant ce second critère, les exigences réglementaires imposent à la banque d'accroître régulièrement le montant de ses capitaux propres, ce qui a pour conséquence de pénaliser le calcul de l'enveloppe de participation.

Ci-dessous le calcul de la participation DIAC au titre de ces trois derniers exercices.

	2022	2023	2024	24/23
Résultat net consolidé avant impôt Groupe DIAC	172 600 000 €	177 200 000 €	131 038 000 €	-26%
Réintégration Provision part	10 800 000 €	8 800 000 €	5 586 606 €	-37%
Base de calcul	183 400 000 €	186 000 000 €	136 624 606 €	-27%
Capitaux propres	2 474 000 000 €	2 570 000 000 €	2 653 253 000 €	3%
Rém. Des capitaux propres (5%)	- 123 700 000 €	- 128 500 000 €	- 132 662 650 €	3%
Référence de calcul	59 700 000 €	57 500 000 €	3 961 956 €	-93%
Montant de la RSP (12% de la référence)	7 164 000 €	6 900 000 €	475 435 €	-93%

C'est le résultat de la participation dérogatoire égale à 0,41% !

LA SYNTHÈSE DE LA CFDT

L'enveloppe de participation calculée suivant la formule dérogatoire enregistre une forte baisse entre 2023 et 2024 (-93%). Cette baisse peut être associée à deux facteurs : d'une part la baisse du résultat avant impôt de l'entreprise, d'autre part l'augmentation de la rémunération de l'actionnaire (égale à 5% des capitaux propres) dans un contexte où les exigences réglementaires conduisent les banques à accumuler toujours plus de capital. La Direction doit être vigilante sur le devenir de notre participation.

“ SEUL ON VA VITE, ENSEMBLE ON VA PLUS LOIN, REJOIGNEZ LA CFDT ! ”

